

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu  
Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie  
M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry  
M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

<u>Date de convocation</u> 19/06/2025
--

**Procuration(s) :**

Aucune

<u>Date d'affichage</u> 19/06/2025
---------------------------------------

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..
---------

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, Mme ROLLAND Christelle

et publication du :

..../..
---------

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Sandrine OUVRART

Numéro interne de l'acte : 2025-38

Objet : Divers devis

**Réalisation de l'étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2AVP) puis G2PRO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise IGEO concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la réalisation de l'étude géotechnique de conception phase avant-projet (G2AVP) puis G2PRO du projet référencé en objet soit un montant HT de 2 700,00 € et d'un montant TTC de 3 240,00 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de IGEO pour un montant HT de 2 700,00 € et d'un montant TTC de 3 240,00€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOCOTEC concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) soit un montant HT de 3 325,00 € et d'un montant TTC de 3 990,00 €.

La mission consiste à prévenir les risques d'accidents liés à la coactivité d'entreprises, d'anticiper les risques pendant l'étude du projet et d'assurer le suivi des mesures de coordination pendant l'exécution du projet.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de SOCOTEC pour un montant HT de 3 325,00 € et d'un montant TTC de 3 990,00€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOCOTEC concernant la réhabilitation et l'extension de l'école Charles ROSSIGNOL pour la mission de contrôle technique soit un montant HT de 4 480,00 € et d'un montant TTC de 5 376,00 €.

La mission consiste à prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

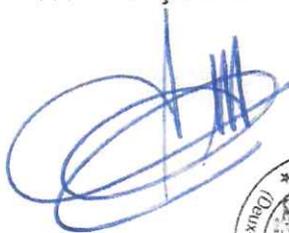
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de SOCOTEC pour un montant HT de 4 480,00 € et d'un montant TTC de 5 376,00 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,  
Mme Sandrine OUVRART



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 2 Juillet 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 12
Nombre de suffrages : 12

<u>Date de convocation</u> 19/06/2025
--

<u>Date d'affichage</u> 19/06/2025
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu  
Mme MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie  
M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, M. ROUSSEAU Thierry  
M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :**

Aucune

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, Mme ROLLAND Christelle

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Sandrine OUVRART

**Numéro interne de l'acte : 2025-39**

**Objet : Utilisation de la convention CAN/RESAH pour les services téléphoniques ORANGE et BOUYGUES TELECOM et autorisation d'engagement de dépenses**

Monsieur le Maire, expose,

Le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22/11/2025.

Afin de poursuivre cette action d'achats groupés, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de signer une convention avec la centrale d'achat RESAH qui profitera aussi aux communes qui le souhaitent.

La centrale d'achat RESAH propose des tarifs très intéressants pour des services de téléphonie fixe, mobile et internet.

Les marchés téléphonie du RESAH concernent les opérateurs ORANGE et BOUYGUES Télécom.  
ORANGE et BOUYGUES Télécom factureront directement les communes à hauteur des services utilisés.

Les communes qui souhaitent bénéficier de la convention de la CAN avec le RESAH seront indiquées en annexe de celle-ci.

L'engagement des communes bénéficiaires dans ce montage contractuel porte uniquement sur le montant maximum de dépense qu'elles s'engagent individuellement à ne pas dépasser par l'utilisation des marchés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'utilisation de la convention qui sera signée en le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire,
- Autoriser l'engagement des dépenses maximum de services de télécommunication auprès de ORANGE et BOUYGUES Télécom, précisées dans l'annexe à la convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**AR Prefecture**

079-200076198-20250626-202539-DE  
Reçu le 07/07/2025

La Secrétaire de séance,  
Mme Sandrine OUVRART



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 2 Juillet 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON

